



## 2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

### 2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

ZNIEFF I « Pelouses sèches de la cluse d'Annecy », ZNIEFF II « Massifs orientaux des Bauges », « Chaîne des Aravis », Natura 2000 « Les Aravis », zones humides inventoriées sur le territoire communal.

### 2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

Document d'urbanisme en vigueur : PLUI à l'échelle de la communauté de communes Sources du Lac approuvé le 20/10/2016. Pas de procédure en cours.

### 2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Le département de la Haute-Savoie, dans son ensemble, est le lieu d'une croissance démographique importante et constante avec des conséquences directes sur le logement, les déplacements et de fortes tensions sur les espaces agricoles et naturels.

## 3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain : les dispositions contenues dans ce PPRN ne favoriseront pas l'étalement urbain dans la mesure où les secteurs naturels, agricoles ou forestiers soumis à un aléa notable seront classés en zones de risque fort, inconstructibles.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : aucun. L'élaboration de ce PPRN n'entraînera pas de prescription de travaux.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : aucun. L'élaboration de ce PPRN n'entraînera pas de prescription de travaux.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : aucun.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : néant. La révision du PPRN n'entraînera pas de prescription de travaux.

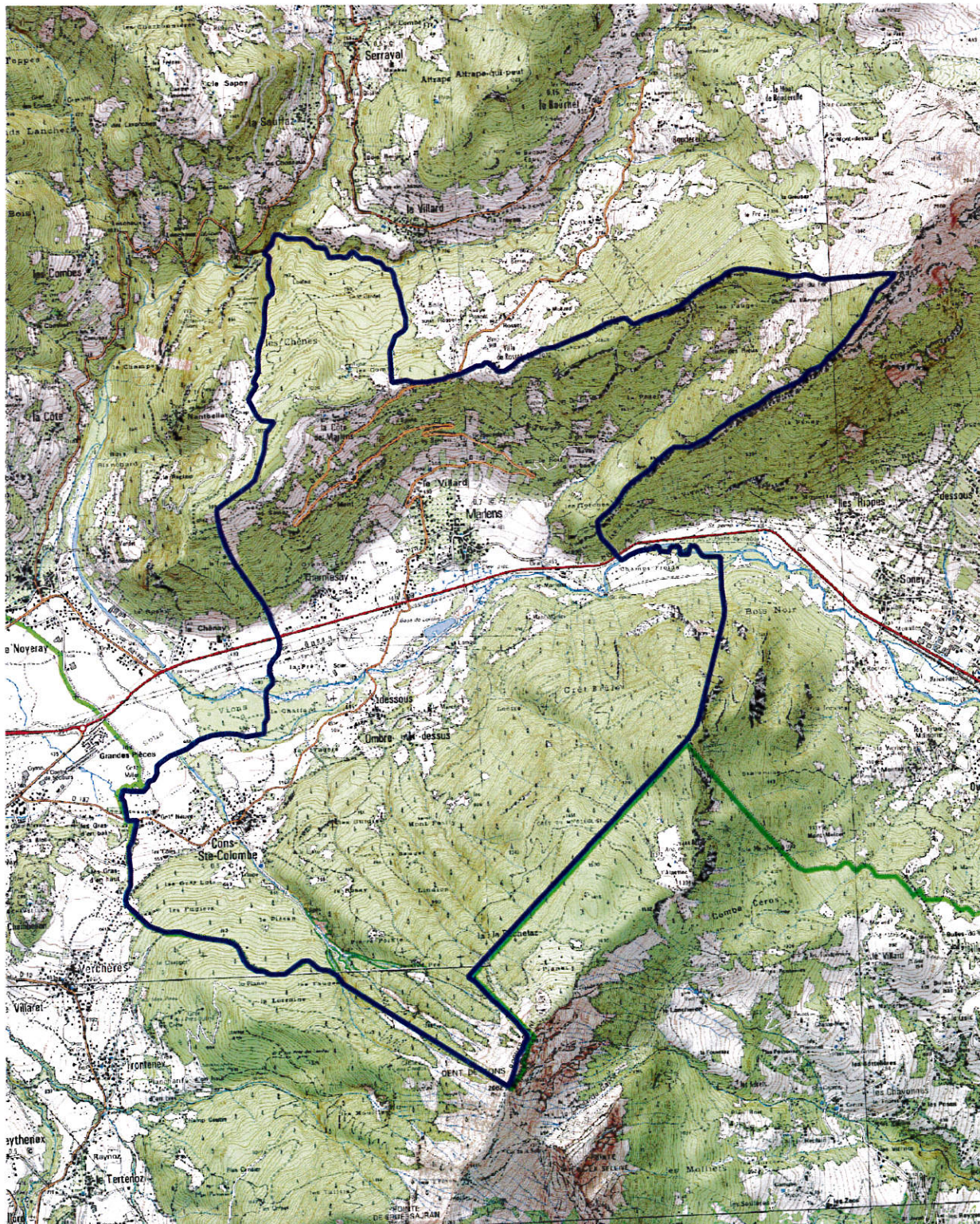
Fait à Annecy, le 25 novembre 2016

Le chef du service aménagement, risques,



P. LEGRET

# Périmètre d'étude du PPR de Val de Chaise



0 750 1500 2250 3000 m



Légende

 Périmètre d'étude